

DÉLIBÉRATION du 19 décembre 2023

Présents: 24 Excusés: 3 3 pouvoirs Absents: / Votants: 27 En exercice: 27 Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu	L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents: M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés: Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Madame Laura
Le <u>2 1 DEC. 2023</u> Publiée, le <u>2 DEC. 2023</u> Notifiée, le	BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD) <u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON <u>Secrétaire de séance</u> : Marina LUCAS <u>Date de la convocation</u> : 13 décembre 2023
Délibération n°23.8.8	FINANCES Autorisation de mandater les DEP INV COURANTS 2024 avant vote du BP 2024

Madame le Maire expose au Conseil que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget courant mars 2024, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3^{ième} alinéa du CGCT;

Considérant la présentation en commission des Finances le 4 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif qui interviendra courant mars 2024 :
- ▶ AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif 2024 :

- 100 Bâtiments
- 101 Voirie réseaux
- 102 Matériels et mobiliers divers
- 103 Etudes

Dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2023 soit :

• 100 - Bâtiments

32 692 €

• 101- Voies et réseaux

42 219 €

• 102 - Matériels et mobiliers divers

40 674 €

▶ AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

Le Maire, Nadine YOU

Marina LUCAS
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20231219-2388d-DE Recu le 21/12/2023